

Membres du Conseil municipal : 29  
Membres en exercice : 29  
Présents : 23 Absents : 6  
Suffrages exprimés : 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/07 du 13 novembre 2023

**D. 2023/07-13 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Engagement de la concertation préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, CURIAL Sylvain, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, VERDEAU-BORNE Sébastien.

**Absents :** BALLAND Sandrine.

**Absents excusés :** ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte.

**Pouvoirs :** MOINE Magali à SIGAL Sandrine, WASTJER Michel à SAURA Olivier.

*Les conseillers ont été convoqués le 03 novembre 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.*

Véronique ROBIN est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L101-2-1, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 6 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022 approuvant la révision allégée n°5 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 prescrivant la procédure de révision générale du PLU et en définissant les objectifs ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Madame la Maire précise que, dans le cadre de la Loi précitée, la Commune a été notifiée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, en date du 20 juin 2023, afin de lui soumettre d'ici le 31 décembre 2023 des propositions de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » en concertation avec leurs habitants et leur intercommunalité.

La planification territoriale renforcée du développement des énergies renouvelables à travers l'identification des « zones d'accélération », contribue à atteindre les objectifs mentionnés dans la politique énergétique nationale, à réduire la dépendance nationale aux produits énergétiques importés et à lutter contre le dérèglement climatique.

La Commune entend se saisir de cette opportunité afin de déterminer les secteurs propices au développement des énergies renouvelables, de sorte à encadrer et maîtriser les multiples initiatives que l'on peut constater actuellement sur le territoire communal, et plus particulièrement en zone agricole. Le conseil municipal par délibération du 6 juin 2023 avait déjà délibéré pour limiter les projets photovoltaïques en attendant l'identification des zones délimitées dans un document d'urbanisme et après concertation du public.

La planification communale des ENR permettra à la Commune de conforter sa stratégie en matière de développement des ENR, la rendre visible pour l'ensemble des acteurs et gagner en efficacité sur le déploiement des installations.

Le projet de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » proposé par la Commune fera l'objet, conformément aux dispositions de la loi, d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une concertation du public selon les modalités qu'elle détermine librement, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

La concertation du public, dont les modalités sont librement fixées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; sera ouverte du 15 novembre au 15 décembre 2023 inclus selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de recueil des avis et contributions du public :
  - o Dans les locaux de la Mairie de Castelnaud, service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture ;
- Les dates de concertation du public seront communiquées par voies d'affichage sur les lieux habituels de la commune
- La mise à disposition de documents d'études en Mairie et sur le site internet de la Mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- Le public peut également adresser ses observations, propositions et contributions sur le sujet du développement des énergies renouvelables :
  - o Par courrier : Mairie de Castelnaud d'Estrétefonds, parvis des citoyens 31620 Castelnaud d'Estrétefonds
  - o Par courriel : [urba@mairiecastelnaud.fr](mailto:urba@mairiecastelnaud.fr)
- Le bilan de la concertation du public fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sera publié sur le site internet de la Mairie.

Une fois les zones d'accélération validées par le Comité Régional de l'Energie, à compter de 2024, la Commune entend se saisir des possibilités offertes par la même Loi afin de limiter, par les dispositions du PLU, les implantations d'installations de production d'énergies sur d'autres secteurs, étant entendu que la question des installations de sources de production complémentaires et utiles à une activité agricole seront traitées distinctement.

La procédure de révision générale du PLU en cours s'articulera ainsi avec les études et travaux spécifiques à la détermination des « zones d'accélération » et à la stratégie municipale qui devrait émerger dans les prochains mois.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :  
✓ D'autoriser Madame la Maire à engager la concertation du public sur l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme*

*Au registre sont les signatures*

La Maire,

**Sandrine SIGAL**



*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*